



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Coronavirus COVID-19

### Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

11 novembre 2020

#### ● L'ALLÈGEMENT PROGRESSIF DU CONFINEMENT

Dans son allocution du mardi 24 novembre, le Président de la République a présenté un calendrier d'allègement progressif des mesures à court et moyen terme :

#### Dès le samedi 28 novembre au matin

- ▶ Les promenades sont autorisées dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée de trois heures. **Le système de l'attestation et le confinement adapté restent en vigueur.**
- ▶ Tous les commerces sont rouverts (à l'exception des bars, restaurants et discothèques), jusqu'à 21h au plus tard, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.
- ▶ Les activités extra-scolaires en plein air sont autorisées.
- ▶ Cultes : les offices sont à nouveau permis dans la limite de 30 personnes.
- ▶ Les marchés alimentaires et non-alimentaires (couverts ou de plein air) sont autorisés.
- ▶ Les brocantes et vide-greniers sont autorisés sur la voie publique.
- ▶ Les sports individuels (athlétisme, golf, tennis en simple, voile, kayak...) sont autorisés. Les sports collectifs et de combat restent interdits.



**A partir du 15 décembre**  
à la condition que les objectifs sanitaires soient atteints  
et toujours selon des protocoles stricts

#### Ce qui pourra changer :

- ▶ Le confinement sera levé. Les déplacements, y compris entre les régions, seront autorisés. Un couvre-feu sera toutefois mis en place de 21h à 6h du matin sur l'ensemble du territoire français, sauf les soirs des 24 et 31 décembre.
- ▶ Les activités extra-scolaires en intérieur sont autorisées.
- ▶ Les salles de cinéma, théâtres, musées pourront à nouveau ouvrir au public. Le couvre-feu étant à 21h, une souplesse sera accordée pour le retour d'une séance de cinéma ou d'un spectacle, le ticket horodaté faisant foi.
- ▶ Les voyages touristiques seront autorisés.



#### Des contraintes fortes demeureront toutefois :

- ▶ Les grands rassemblements et les événements festifs resteront interdits.
- ▶ Les lieux susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes (parcs d'attraction, parcs d'exposition etc.), les bars, les restaurants, les discothèques resteront fermés.
- ▶ Le nombre d'adultes rassemblés dans un endroit clos sera limité au maximum.

#### A partir du 20 janvier si les objectifs sanitaires sont tenus

- ▶ Les restaurants et les salles de sport seront rouverts.
- ▶ Les cours reprendront en présentiel dans l'ensemble des lycées et, quinze jours plus tard, dans les universités.

